

Exemplaire Greffe

Spie batignolles pétavit

Certificat du dépositaire

ERNST & YOUNG et Autres

Spie batignolles pétavit

Certificat du dépositaire

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société Spie Batignolles a souscrit 18.191 actions nouvelles d'un nominal de € 100 de la société Spie batignolles pétavit à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'associé unique le 29 mai 2012 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société Spie Batignolles de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 24 mai 2012, par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 24 mai 2012, duquel il ressort que la société Spie Batignolles possède sur la société Spie batignolles pétavit une créance de € 1.819.100 ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Paris-La Défense, le 29 mai 2012

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Philippe Blanc